



ACTION POUR LA FORMATION ET L'AUTOPROMOTION RURALE

Techniques, Conseils pour l'autogestion du Terroir

BP : E2817 - Tél et fax : 229 67 83 - Hamdallaye ACI 2000 - BAMAKO

BP : 63 - Tél et fax : 242 01 75 - SEVARE (MOPTI)

E-mail : afar@afribonemali.net et afarsevare@yahoo.fr

République du MALI

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION, BUT, ADHESION, PRINCIPES

Article 1 :

Il est créé au MALI, conformément à l'ordonnance N° 41 PCG du 28/07/59, une association dénommée ACTION POUR LA FORMATION ET L'AUTOPROMOTION RURALE (Techniques, Conseils pour l'autogestion du Terroir) en abrégé AFAR^{TCT}

Le siège de l'association AFAR^{TCT} est fixé à SEVARE - BP : 63 - et peut être transféré en tout autre lieu en République du MALI.

L'Association a une durée de vie illimitée.

L'association AFAR^{TCT} est apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif qui se consacre à la réflexion et à l'action sur les problèmes d'autopromotion rurale.

Elle est ouverte, sans distinction de sexe, de race et de religion à toute personne physique ou morale, désireuse d'apporter une contribution à la réalisation du but de l'association et suivant les dispositions de l'article 4.

Elle est ouverte à l'intégration régionale et se réserve le droit de s'affilier à toute autre institution œuvrant dans les mêmes domaines.

Article 2

Les principes de base de l'Association sont :

- ✚ La promotion des potentialités locales et régionales pour lancer les bases d'un développement durable et équitable,
- ✚ La formation et la responsabilisation des hommes pour la gestion de leur environnement global en rapport avec leurs propres besoins,
- ✚ Le renforcement de l'articulation entre le développement économique et les valeurs morales d'équité, de solidarité et d'entente,
- ✚ Le respect des engagements contractuels et la satisfaction des partenaires,
- ✚ La promotion d'une société plus responsable et plus active dans la recherche de solutions à ses besoins fondamentaux.

Article 3

L'Association a pour but de promouvoir un développement endogène, participatif et global à travers les initiatives individuelles et collectives.

Pour ce faire, l'Association se fixe comme objectifs :

- ✚ De valoriser les hommes dans tous les aspects afin qu'ils soient les véritables artisans de leur développement,
- ✚ De mettre à disposition un service performant d'intervention dans les domaines de l'autopromotion rurale,
- ✚ D'animer et d'entretenir un cadre permanent de réflexion et d'actions en partenariat avec les institutions publiques et privées nationales et internationales.

Article 4

L'adhésion à AFAR^{TCT} s'effectue par une demande écrite adressée au Président du Conseil d'Administration qui l'étudie et la soumet à l'appréciation de l'Assemblée Générale des membres.

L'achat de carte de membre et le versement des cotisations, dont les montants sont fixés dans le règlement intérieur sont obligatoires.

Les adhésions sont prononcées par l'Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité des 2/3 des membres.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou exclusion.

La démission est notifiée par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration, qui en prend acte et la soumet à l'appréciation de l'Assemblée Générale. En cas de démission l'Association n'est pas tenue de rembourser au démissionnaire ses cotisations de membre.

L'exclusion est prononcée sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix. Un certain nombre de mesures, Préalables seront prises avant :

- ✚ Avertissement écrit,
- ✚ Suspension de toute activité sur une durée déterminée par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre reste redevable de toutes les dettes qu'il aurait contractées envers l'Association et de toutes les pertes subies du fait de sa gestion.

CHAPITRE II : ORGANES ET RESSOURCES

Article 5

Les organes statutaires de l'association sont :

- ✚ L'Assemblée Générale des membres,
- ✚ Le Conseil d'Administration,
- ✚ Le Comité de surveillance.

L'Assemblée Générale des membres :

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de décision de l'Association.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an. Toutefois pour débattre des questions urgentes, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Président du Conseil d'Administration, du 1/3 des membres ou du comité de surveillance.

Elle est composée de tous les membres de l'Association.

Elle décide des orientations et du programme directeur sur proposition du Conseil d'Administration,

Elle sanctionne le bilan de toutes les activités réalisées.

Elle élit les membres du conseil d'administration et du comité de surveillance,

Elle élabore et modifie les statuts et règlement intérieur de l'Association.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus, à la majorité des 2/3 des membres.

Il veille à l'exécution correcte des décisions de l'Assemblée Générale et lui rend compte.

Il coordonne toutes les activités de l'association.

Il travaille de manière permanente sous la direction de son président. Il présente un rapport technique et financier en fin d'année.

Le conseil d'Administration est composé de :

- ✚ Un Président,
- ✚ Un Vice Président,
- ✚ Un Secrétaire administratif,
- ✚ Un Trésorier,
- ✚ Un Chargé des questions de genre,

- ✚ Un Secrétaire à l'organisation,
- ✚ Un Secrétaire aux conflits.

Les attributions de ses membres sont définies dans le règlement intérieur.
Le cumul des postes de président et de trésorier n'est pas autorisé.

Le Comité de surveillance :

Il a pour tâche de contrôler la conformité des activités de l'Association par rapport aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée Générale. Il exerce tout contrôle qu'il juge opportun et informe le Conseil d'Administration de toutes lacunes, erreurs ou irrégularités commises.

Le Comité de surveillance prépare chaque année au moins un rapport dans lequel il rend compte à l'Assemblée Générale de l'exécution du mandat qu'elle lui a confié. Il doit signaler les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait relevées.

Le Comité de surveillance est composé d'un Président et de deux (2) membres.

Article 6

Les ressources de l'association sont :

- ✚ La vente des cartes,
- ✚ Les cotisations des membres,
- ✚ Les revenus et les biens de l'Association,
- ✚ Les recettes provenant des prestations de service,
- ✚ Les dons, subventions, aides privées et publiques avec ou sans affectations spéciales,
- ✚ Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au MALI.

CHAPITRE III : DOMAINES D'INTERVENTION

Article 7

Les domaines d'intervention de l'Association sont : Les études, la formation, l'appui / accompagnement, la recherche / action et la conception / édition / diffusion de documents.

Les études

- ✚ Etude du milieu global,
- ✚ Etude du milieu spécifique à un domaine donné,
- ✚ Etude de faisabilité d'une action ou activité,
- ✚ Suivi des activités menées dans les différents domaines d'appui,
- ✚ Evaluation des activités,
- ✚ Elaboration de méthodes et outils d'études.

La formation

- ✚ Elaboration de méthodologies de formation / animation,
- ✚ Elaboration de programmes de formation adaptés à différents groupes cibles,
- ✚ Elaboration d'aides pédagogiques relatifs à ces programmes,
- ✚ Exécution de formation des formateurs et agents des structures d'appui,
- ✚ Exécution de formations des populations à la base,
- ✚ Organisation de séminaires et ateliers de formation,
- ✚ Suivi- évaluation de programme de formation.

L'appui / accompagnement

- ✚ Appui / conseil pour l'initiation d'activités de développement et pour l'autogestion de ces activités,
- ✚ Appui matériel pour la réalisation d'activités initiées à la base,
- ✚ Appui à la maîtrise d'ouvrage,
- ✚ Appui à la mise en œuvre des actions de la décentralisation,
- ✚ Appui à l'animation de cadre de partenariat entre structures d'intervention et populations
- ✚ Mise à disposition d'outils méthodologiques.

La recherche / action

- ✚ Amélioration et adaptation constantes des méthodes,
- ✚ Recherche et choix de nouvelles actions,
- ✚ Innovations pédagogiques appropriées,
- ✚ Développement de nouvelle stratégie d'intervention,
- ✚ Renforcement des liens entre la théorie et le terrain.

La conception / édition / diffusion de documents

- ✚ Capitalisation d'expériences croisées,
- ✚ Edition de documents divers,
- ✚ Diffusion au bénéfice des différents groupes cibles.

CHAPITRE IV : REVISION, DISSOLUTION, DISPOSITIONS FINALES

Article 8

Les statuts et règlement intérieur de L'Association peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, prise à la majorité absolue des membres.

Article 9

L'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et décidant à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres.

L'Association une fois dissoute, son actif sera dévolu à une institution analogue désignée par l'Assemblée Générale.

Le patrimoine de l'Association à la date du 14 Mars 2006 est annexé au présent document.

Article 10

Les présents statuts révisés conformément à la loi N°04- 038 du 5 Août 2004, ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 14 Mars 2006 tenue à SEVARE (MOPTI).

Sévaré, le 14 Mars 2006

Le Secrétaire de séance

Le Président de Séance

Amadou S. TRAORE

Amadou A. CISSE